



Cercle du Silence du 21 mars 2024

Pour les droits des femmes migrantes !

Longtemps, les migrations féminines ont été perçues et présentées comme une migration de type familial. Cette vision n'est pas conforme à la réalité : les femmes migrantes représentent près de la moitié du total des personnes migrantes. 2 semaines après la journée internationale du droit des femmes, comment ne pas évoquer leur situation ?

Femmes victimes de violences

Les violences sexistes, sexuelles et familiales sont de véritables fléaux pour de nombreuses femmes. Dans quel État de droit vivons-nous si un conjoint français violent peut battre sa femme en toute impunité, cette dernière n'ayant pas d'autre possibilité que de quitter le domicile conjugal, en prenant le risque de perdre son droit au séjour ? Pourquoi refuser de protéger une personne victime de traite parce qu'elle est en situation irrégulière, ou qu'il y a un doute sur le nom du proxénète ? Nous demandons que les lois soient appliquées et que les dispositions insuffisantes sur le droit au séjour des personnes victimes de violences soient améliorées.

Les victimes de la traite peuvent bénéficier d'une protection internationale en cas de risques si elles retournent dans leur pays d'origine sans pouvoir bénéficier de la protection des autorités de leur pays. La jurisprudence a évolué, par exemple pour les femmes nigérianes victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, parvenues à s'en extraire ou ayant entamé des démarches en ce sens. Cette jurisprudence a également bénéficié à des ressortissantes ukrainiennes, kosovares, albanaises ou guinéennes.

Droit d'asile et persécutions liées au genre

Il existe des persécutions liées au genre, visant plus spécifiquement les femmes, telles que l'excision, les mutilations sexuelles, les stérilisations forcées, l'exploitation sexuelle. Des hommes sont également concernés par des persécutions comme les mariages forcés ou les crimes dits d'honneur. Les enfants, les femmes et les hommes peuvent également être victimes de la traite des êtres humains. Des personnes sont aussi persécutées ou menacées de l'être dès lors qu'elles transgressent ou refusent les législations et normes discriminatoires qui leur sont imposées dans leur pays, ou en raison de leur orientation sexuelle, de leur mode de vie ou de leur religion.

Les petites filles ou les parents qui fuient une mutilation génitale féminine peuvent également se voir accorder l'asile. De la même manière, une jeune femme qui refuse de subir une mutilation sexuelle, peut bénéficier de la protection internationale dès lors qu'elle s'oppose à cette pratique de l'excision. Mais de nombreuses décisions récentes montrent que ce droit est précaire.

La situation des femmes qui ont vécu de très graves violences au sein du couple dans leur pays d'origine peine encore à être considérée comme relevant de l'asile. Et les demandes d'asile liées à une crainte ou persécution en cas de mariage forcé, n'aboutissent malheureusement pas systématiquement à des décisions positives.

Les violences de genre ne sont pas encore pleinement prises en considération dans les motifs permettant d'obtenir l'asile. Nous demandons que la décision récente de la Cour de Justice de l'Union Européenne (janvier 2024) soit appliquée en France : elle a reconnu que la violence à l'encontre des femmes fondée sur le genre est une forme de persécution pouvant donner lieu en tant que telle à une protection.

Avec la nouvelle loi Asile Immigration, les femmes qui demandent l'asile, par exemple, auront moins de temps pour se préparer à leur entretien en vue d'obtenir une protection.

Avec les femmes migrantes engagées dans des associations nous exigeons le respect de leurs droits !

Prochain cercle de silence le 18 avril

REJOIGNEZ-NOUS !

Maintenant et chaque 3^{ème} jeudi du mois
de 18h à 18h 30 à l'angle Cours St Louis/Canebière

FORMONS LE CERCLE DE SILENCE !

Pourquoi un Cercle ? Pourquoi en Silence ?

En union avec les autres cercles de silence, ce cercle nous unit dans le refus d'une politique d'exclusion et d'enfermement des personnes sans titre de séjour.

Notre silence est à la fois :

- ✓ un soutien à ceux qui luttent pour le respect des droits de chaque personne,
- ✓ un engagement à éveiller et réveiller nos consciences sur les mesures indignes prises à l'égard des migrants, mesures qui transforment la France en forteresse, en opposition au principe républicain de **Fraternité**.

Notre action citoyenne est soutenue par : Coup de Pouce aux Migrants, Le CCFD-Terre Solidaire, la Cimade, la Pastorale des Migrants, le Réseau Education Sans Frontières (RESF), le Réseau Hospitalité, le Pacte Civique, l'Eglise Protestante Unie, le Secours Catholique, l'Union Juive Française pour la Paix (UJFP) et tous ceux qui se joignent à nous.